

4GL - GUERIN GENOT GRENAILLAGE GRANDE LONGUEUR
SAS au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de LA ROCHE-SUR-YON sous le numéro 795 263 672,
dont le siège social est situé : LA LOGE 85170 LE POIRE-SUR-VIE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le trente-et-un mars,
à vingt-et-une heures et quinze minutes,

Au siège social, LA LOGE 85170 LE POIRE-SUR-VIE

Les associés de la société 4GL - GUERIN GENOT GRENAILLAGE GRANDE LONGUEUR, SAS au capital de 1 000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Louis-Michel GUERIN, propriétaire de 1 action
- Madame Marie-Françoise GUERIN, propriétaire de 1 action
- La société SC CLODREY, représentée par Monsieur Jose-Louis PINTO, propriétaire de 29 actions
- La société SARL GUERIN INVESTISSEMENT, représentée par Monsieur Louis-Michel GUERIN, propriétaire de 49 actions
- La société SC JG INVEST, représentée par Madame Justine GUERIN, propriétaire de 10 actions
- La société SC JUST'UNE MARLOTTE, représentée par Madame Karine CHAUVET, propriétaire de 10 actions

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 100 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par la société SARL GUERIN INVESTISSEMENT, représentée par Monsieur Louis-Michel GUERIN.

La Présidente ainsi désignée met à la disposition des associés :

- le rapport de la Présidente sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis la Présidente déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par la Présidente de son rapport.

Puis, la Présidente de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée générale rappelle la décision en date du 25 mars 2016 prise en application de l'article L225-248 du Code de commerce, du fait de pertes rendant les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

L'Assemblée générale indique qu'il résulte du bilan de l'exercice clos au 30 septembre 2024 soumis à son approbation, que les capitaux propres de la société ont été reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

Par conséquent, l'Assemblée générale décide de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, relative à la régularisation de la situation de la Société et à la suppression de la mention relative à ces capitaux propres sur son Kbis. Tous pouvoirs seront éventuellement conférés afin de réaliser les formalités y afférentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

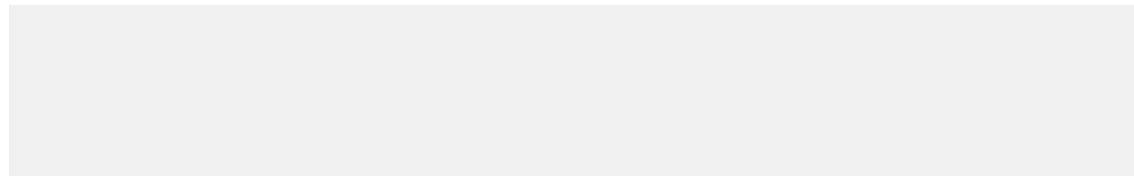
De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

Monsieur Louis-Michel GUERIN

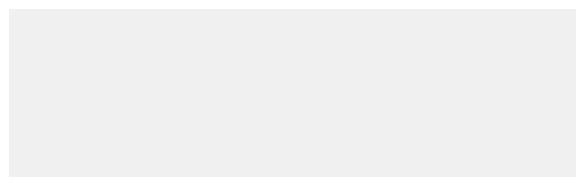
*Agissant tant en son nom personnel qu'en
qualité de représentant légal de la société
GUERIN INVESTISSEMENT*

Pour SC CLODREY

Monsieur Jose-Louis PINTO



Madame Marie-Françoise GUERIN



Pour SC JG INVEST

Madame Justine GUERIN

Pour SC JUST'UNE MARLOTTE

Madame Karine CHAUVET

